

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DFA 18 Marchés à bons de commande pour la maintenance et la réparation des fontaines ornementales - Marchés de services et marchés de travaux - Modalités de passation - Autorisation de signature.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le lancement et signature d'une consultation en appel d'offres ouvert, pour les marchés à bons de commande pour la maintenance et la réparation des fontaines ornementales de la Ville de Paris, pour une durée de 24 mois (soit 2 ans), reconductible 1 fois, pour une période de 24 mois (soit 2 ans), pour tous les lots ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert, concernant les marchés à bons de commande pour la maintenance et la réparation des fontaines ornementales de la Ville de Paris, en 3 lots.

Article 2 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement en procédure négociée selon l'article 27.III, concernant le marché à bons de commandes Entretien des ornements en pierre, métaux et dorures sur l'ensemble des fontaines ornementales de la Ville de Paris.

Article 3 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Règlement de la Consultation (RC), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés à bons de commande pour la maintenance et la réparation des fontaines ornementales de la Ville de Paris, pour une durée de 24 mois (soit 2 ans), reconductible 1 fois, pour une période de 24 mois (soit 2 ans) pour les lots 1, 2 et 3.

Article 4 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Règlement de la Consultation (RC), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commandes Entretien des ornements en pierre, métaux et dorures sur l'ensemble des fontaines ornementales de la Ville de Paris, pour une durée de 24 mois (soit 2 ans), reconductible 1 fois, pour une période de 24 mois (soit 2 ans).

Article 5 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les marchés à bons de commande résultant des procédures de consultation dont les seuils sur deux ans sont les suivants :

Lot 1 : Montant minimum du marché : 750.000 euros HT
Montant maximum du marché : 2 250.000 euros HT

Lot 2 : Montant minimum du marché : 700.000 euros HT
Montant maximum du marché : 2 000.000 euros HT

Lot 3 : Montant minimum du marché : 300.000 euros HT
Montant maximum du marché : 900.000 euros HT

Lot 4 : Montant minimum du marché : 70.000 euros HT
Montant maximum du marché : 210.000 euros HT

Article 6 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où le marché n'aura fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 7 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 11, articles 60611, 60632, 611, 61522, 61523, 61558 et 6156, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 23, articles 2312, 2313 et 2315, toutes rubriques confondues, sur le budget annexe de l'Assainissement et sur les états spéciaux des mairies d'arrondissement, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO